



LA GRATIFICATION DE STAGE

Certains éléments et informations sont obligatoirement mentionnés dans la convention de stage, notamment le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire en cas de maladie, d'accident de travail ou encore sa responsabilité civile.

La protection sociale de l'étudiant en stage est ainsi déterminée par le versement et le montant de sa gratification.



En droit français, on parle de gratification pour les stagiaires et non pas de rémunération (au sens du code du travail, une rémunération peut être un salaire, un traitement (agent public), un avantage en nature, etc.). Le terme gratification signifie que le montant de la gratification ne sera pas soumis à impôts s'il n'excède pas le maximum déterminé par la loi.

Le versement et le montant de la gratification déterminent la protection sociale stagiaire, LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR LA GRATIFICATION DU STAGIAIRE ?

Pour bénéficier d'une gratification minimale (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit au 01/01/2020 3,90€/heure de stage), le stagiaire doit remplir certaines conditions :

- Être présent plus de 2 mois consécutifs dans l'organisme d'accueil (soit l'équivalent de 44 jours à raison de 7 heures par jour) au cours de la même année scolaire ou universitaire
- Être présent plus de 308 heures de façon continue ou non
- Réaliser son stage en France métropolitaine

Si ces conditions ne sont pas réunies, la gratification reste facultative.

GRATIFICATION MINIMALE POUR UN STAGE D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 2 MOIS CONSÉCUTIFS OU NON

Calcul de la gratification par heure de stage :	Montant de la gratification par heure de stage :
15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale	3,90 € depuis le 1 ^{er} janvier 2020

Le montant versé par l'organisme d'accueil est fixé :

- Soit par convention de branche ou par accord professionnel étendu,
- Soit, à défaut, par des dispositions réglementaires. Dans ce cas, le montant minimum varie en fonction de la date de signature de la convention de stage.

Le montant minimum versé pour chaque heure de présence effective est de 3,90€.

Par contre les auxiliaires médicaux stagiaires sont exclus de l'obligation de gratification par le code de la santé publique, et bénéficient de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages.



QUELS SONT LES CHARGES SOCIALES À VERSER ?

Tout dépend du niveau de gratification du stagiaire. Pour une gratification inférieure ou égale au taux de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale aucune cotisation sociale, patronale et salariale, n'est due, ni par l'organisme d'accueil, ni par le stagiaire.

Cependant si la gratification du stagiaire est strictement supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, alors elle est soumise à cotisation sociale. Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification au taux minimal de 15 % et le montant réellement versé par heure de stage et sont à verser par l'organisme d'accueil.

SOURCES :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32131>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid32302/vous-etes-etudiant.html>